



Annex 2

COMMUNE DE BEUVRON-en-AUGE

**ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT
DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL**

Le Maire de la commune de BEUVRON EN AUGE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de Justice administrative et notamment l'article R 779-1,

VU le Code pénal, notamment l'article 322-4-1, lequel punit de 6 mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende le fait de s'installer en réunion sans autorisation en vue d'établir une habitation même temporaire,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 116-2,

VU la loi modifiée n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite Loi BESSON, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment l'article 9,

VU le Schéma départemental du Calvados d'accueil des gens du voyage, tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2003, modifié le 18 décembre 2012,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Cabourg d'adhésion à la communauté de communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE,

CONSIDERANT qu'en application de ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les communes de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge doivent disposer ensemble d'un total de 190 places conventionnées en aire d'accueil,

CONSIDERANT qu'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage, d'une capacité de 100 places a été ouverte le 11 juillet 2011, sur la RD 513 à la sortie de Cabourg et que la ville de Cabourg respecte ses obligations vis-à-vis des gens du voyage,

CONSIDERANT que le stationnement de résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à la sécurité, tranquillité et salubrité publique (absence de dispositifs d'assainissement, de points d'eau potable...)

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir ces risques de trouble à l'ordre public en interdisant le stationnement sur le territoire communal, de toute résidence mobile, en dehors de l'aire d'accueil susvisée des gens du voyage,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage et/ou de quelque communauté nomade ou itinérante, en dehors de l'aire d'accueil intercommunal équipée et aménagée située à la sortie de Cabourg 14390 sur la RD 513, est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal de Beuvron en Auge.

Article 2 : Les gens du voyage sont en conséquence exclusivement orientés vers l'aire intercommunale d'accueil sise sur la RD 513 14390 Cabourg à la sortie de la commune de Cabourg.

Article 3 : L'interdiction de stationnement visée à l'article premier du présent arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire communal :

Article 4 : L'interdiction de stationnement visée à l'article premier du présent arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire communal sauf :

Lorsque les personnes visées à l'article 1 sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent

Lorsqu'elles disposent d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L 443-1 du code de l'urbanisme

Lorsqu'elles sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L 443-3 du Code de l'urbanisme

Article 5 : Pour lutter contre tout stationnement sauvage, la commune se garde le droit de creuser des fossés et/ou de poser des roches anti-passage autour de ses terrains.

Article 6 : En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté, le Maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Transmission du présent arrêté pour information et exécution à :

- Monsieur Le Préfet du Calvados et Sous-préfet de Lisieux
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Madame le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de VILLERS SUR MER,
- Monsieur le Chef de Centre de secours de Dozulé.

A Beuvron en Auge, le 26 juillet 2019.

Le Maire

Jean-Michel Ravel d'Estienne.

